

# CONVENTION

## **Entre les soussignés :**

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de M. le Maire portant délégation en date du 5 avril 2014 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2014 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

**D'une part,**

## **ET :**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre Rouen » dont le siège est situé 186 rue Martainville à ROUEN, représenté par son directeur dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée par les termes "**l'ESADHaR**"

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Le déménagement de l'ESADHaR sur le site de l'ancien collège Giraudoux à la Grand Mare, situé 2 rue Giuseppe VERDI à Rouen, s'effectuera dans les 15 premiers jours de septembre 2014.

Ce déménagement implique pour l'ESADHaR de procéder à un programme d'acquisition non prévu au budget de l'établissement que la Ville se doit de prendre en charge. Un des fours à céramique est en effet non démontable et non transportable en l'état et la surface au sol à entretenir est beaucoup plus importante que celle du site actuel.

Le programme d'acquisition en question prévoit donc la fourniture et la pose d'un nouveau four à céramique ainsi que l'achat de différents matériels nécessaires à l'entretien des sols du bâtiment.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'ESADHaR pour la réalisation de ce programme d'acquisition.

## CONVENTION

### **Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention d'équipement de 30.000 € que la Ville s'engage à verser à l'ESADHaR pour le financement des acquisitions nécessaires à son fonctionnement dans le nouveau site de la rue Verdi.

### **Article 2. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et cessera de plein droit de produire tout effet 1 an après sa notification et après transmission à la Ville d'un compte rendu d'exécution final des acquisitions sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 4.

### **Article 3. - Versement de la subvention d'investissement**

Il sera procédé au versement de la subvention correspondante en une fois dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Code banque 30001

Code guichet 00707

N°de compte C760 0000000

clé RIB 04

Raison sociale et adresse de la banque

Banque de France Trésorerie Principale Municipale

110/112 avenue du Mont Riboudet

76037 Rouen Cedex

**Article 4. - Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 5. - Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à ROUEN, le  
en 2 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN  
par délégation,

P. l'ESADHaR,

Christine ARGELES, Adjointe au Maire,  
Chargée de la Culture, de la Jeunesse  
et de la Vie étudiante